

Aelis Farma, société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle génération de médicaments pour les maladies du cerveau, lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris

- **Augmentation de capital d'un montant d'environ 25 M€, pouvant être portée à un maximum d'environ 33 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**
- **Engagements irrévocables de souscription d'environ 16,5 M€ : 9,8 M€ souscrit par Indivior, un des leaders mondiaux dans le traitement des addictions, et 6,7 M€ par des actionnaires historiques et un nouvel investisseur**
- **Fourchette indicative de prix de l'offre : 14,02 € à 16,82 € par action**
- **Période de souscription pour l'offre à prix ouvert du 2 au 14 février 2022 (jusqu'à 17h aux guichets et 20h par internet) et du 2 au 15 février 2022 (jusqu'à 12h CET) pour le placement global**
- **Titres éligibles au dispositif PEA et PEA PME-ETI**

Bordeaux, le 2 février 2022 - 8h CET – Aelis Farma, société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements pour les maladies du cerveau (la « Société »), annonce le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris (code ISIN : FR0014007ZB4 - mnémonique : AELIS).

L'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») a approuvé, le 1^{er} février 2022 sous le numéro 22-021 le Prospectus relatif à l'introduction en bourse de la Société, composé d'un document d'enregistrement, approuvé sous le numéro I. 22-003, en date du 14 janvier 2022, d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Aelis Farma, pionnier d'une nouvelle génération de médicaments pour le cerveau

Aelis Farma développe une nouvelle classe de médicaments : les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB₁ (CB₁-SSI) du système endocannabinoïde qui donnent accès à plusieurs domaines thérapeutiques sans traitements disponibles.

En effet, le récepteur CB₁ est l'un des récepteurs à neurotransmetteurs les plus exprimés dans le cerveau¹. Il joue un rôle très important dans la régulation de la physiologie et du comportement² et

¹ Busquets-Garcia et al., 2018a

² Piazza et al., 2017

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

son hyperactivité pathologique est à l'origine de plusieurs maladies du cerveau (déficits cognitifs, addiction, psychose, autisme, trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention - TDAH)³ et des organes périphériques (obésité, diabète et athérosclérose, fibrose, dystrophie musculaire).

A ce jour, une seule classe pharmacologique a été proposée pour traiter une hyperactivité du CB₁ - les antagonistes - une classe pharmacologique avec un mécanisme d'action artificiel qui n'existe pas dans l'organisme. Les antagonistes ont tendance à bloquer complètement l'activité du CB₁ et induisent, par conséquent, d'importants effets secondaires qui rendent leur utilisation en clinique difficile, voire impossible, laissant de nombreux patients sans traitement⁴.

Les CB₁-SSi développés par Aelis Farma, à la différence des antagonistes, sont les premiers à reproduire un mécanisme naturel, récemment découvert, que le cerveau utilise pour combattre l'hyperactivité du récepteur CB₁. Ce mécanisme d'action unique paraît permettre aux CB₁-SSi d'inhiber uniquement les signaux cellulaires impliqués dans certaines pathologies cérébrales sans perturber l'activité physiologique du récepteur et le comportement normal du sujet - une première en pharmacologie. Cette découverte majeure du co-fondateur et actuel Directeur Général d'Aelis Farma, le Dr. Pier Vincenzo Piazza, alors directeur du Neurocentre Magendie de l'Inserm à Bordeaux, a été publiée dans Science⁵, l'une des plus prestigieuses revues scientifiques.

Aelis Farma a pu montrer dans les essais cliniques qu'elle a menés jusqu'à ce jour que les CB₁-SSi sont non seulement efficaces, mais aussi bien tolérés sans effets indésirables à date sur le comportement normal, et pourraient apporter des solutions thérapeutiques à de nombreuses maladies aujourd'hui sans traitement.

Deux premiers candidats-médicaments déjà en essais cliniques dans des indications à forts besoins médicaux insatisfaits

- **AEF0117 pour traiter les effets néfastes de l'usage excessif du cannabis**

AEF0117 a déjà fourni des preuves d'efficacité dans un essai clinique de phase 2a pour traiter les troubles liés à la consommation excessive du cannabis, un problème sanitaire et sociétal croissant dans les pays occidentaux, où l'on estime à 17,9 millions le nombre de consommateurs quotidiens ou quasi quotidiens de cannabis⁶. Cette consommation excessive de cannabis s'accompagne d'effets néfastes de plus en plus avérés :

- 7,2 millions de personnes ont été diagnostiquées comme ayant une addiction au cannabis ;
- le nombre d'hospitalisations aux urgences dues aux effets toxiques du cannabis, dont la psychose est la manifestation la plus grave, était de 1,1 million aux Etats-Unis en 2014, et est en augmentation depuis, dépassant aujourd'hui celui lié aux opioïdes ;
- des effets à long terme négatifs sont également observés tant sur le plan cognitif (jusqu'à 8 points de perte de QI⁷) que sur la santé mentale et l'insertion sociale, avec une probabilité jusqu'à 5 fois plus importante de développer des maladies psychiatriques, d'arrêter les études ou de se retrouver au chômage⁸.

³ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, 2017

⁴ Christensen et al. Efficacy and safety of the weight-loss drug rimonabant: a meta-analysis of randomised trials, Lancet., 2007

⁵ "[Pregnenolone can protect the brain from cannabis intoxication.](#)" (Science, le 3 janvier 2014)

⁶ Données englobant l'Union Européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et l'Australie (voir la Section 5.3.1.3.1 du Document d'Enregistrement et le Tableau N°2 qui la suit et qui synthétise plusieurs sources d'information).

⁷ Grant et al., 2012 ; Meier et al., 2012

⁸ Fergusson et Boden, 2008

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Un essai clinique de phase 2b, incluant approximativement 330 patients et dont le protocole a été discuté avec la FDA, démarrera au deuxième trimestre 2022 aux Etats-Unis pour évaluer l'efficacité de AEF0117 dans le traitement de l'addiction au cannabis. L'étude sera coordonnée par son investigateur principal le Pr. Frances Levin de l'Université de Columbia. Le programme de phase 2 de AEF0117, visant à rendre ce composé prêt à rentrer en phase 3, a reçu un financement de l'Institut National de la Santé Nord-Américain (NIH) de 4,5 M\$.

Sur la base des résultats de l'essai clinique de phase 2a, Aelis Farma a signé en juin 2021 un accord d'option de licence exclusive avec Indivior PLC, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 comme traitement des troubles liés à une consommation excessive de cannabis (cf. § « Un partenariat mondial... » ci-après).

- **AEF0217 pour traiter divers déficits cognitifs, notamment ceux du syndrome de Down (Trisomie 21)**

AEF0217 pourrait devenir le premier traitement des déficits cognitifs causés par une hyperactivité du récepteur CB₁, et en première indication ceux associés au syndrome de Down (Trisomie 21). Le syndrome de Down est une condition génétique qui touche 0,8 million de personnes dans les principaux pays occidentaux⁹ et au Japon, avec une prévalence en progression en raison de l'augmentation significative, lors des dernières décennies, des grossesses tardives et de l'espérance de vie des personnes vivant avec ce syndrome. Il n'existe à ce jour aucun traitement pour les troubles cognitifs associés au syndrome de Down qui constituent un important besoin médical non satisfait et une charge significative pour les personnes porteuses de ce syndrome, pour leurs familles et pour les systèmes de santé.

Au cours des études précliniques (modèles murins de Trisomie 21), AEF0217 a permis de restaurer le déficit de la mémoire de travail, trouble cognitif clé du syndrome de Down, sans induire d'effets secondaires comportementaux ou physiologiques identifiables. Grâce à cette combinaison unique d'efficacité et d'innocuité, particulièrement importante pour la population fragile des trisomiques, AEF0217 pourrait représenter une avancée majeure dans la qualité de vie et l'intégration sociale des personnes vivant avec le syndrome de Down.

AEF0217 est actuellement évalué dans des études cliniques de phase 1 menées chez des volontaires sains, sans qu'aucun effet indésirable significatif n'ait été signalé à ce jour dans les trois premières cohortes de patients. Il est prévu que des études cliniques de phase 1/2 avec AEF0217 chez des sujets trisomiques démarrent au quatrième trimestre 2022. Ces études pourraient fournir des premiers résultats d'efficacité au premier semestre 2023. Ce programme clinique est réalisé dans le cadre du consortium « *Improving COgnition in Down syndrome* » (« ICOD ») en collaboration avec l'Institut Hospital del Mar d'Investigacions Mèdiques (« IMIM ») à Barcelone et d'autres centres cliniques européens. Le programme Horizon 2020 de l'Union Européenne a accordé au projet ICOD une subvention de 6 millions d'euros (H2020 Program N° 899986).

Aelis Farma envisage également d'étendre le programme clinique de phase 2 de AEF0217 à au moins un autre type de troubles cognitifs, par exemple ceux qui accompagnent le syndrome du X fragile ou le vieillissement, pour lesquels AEF0217 s'est montré efficace dans des modèles précliniques.

Aelis Farma entend développer ce composé de façon autonome au moins jusqu'à la fin du programme de phase 2 et, passé ce stade, amener le composé jusqu'à l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), tout en restant ouverte à l'évaluation de partenariats potentiels.

⁹ L'Union Européenne, les États-Unis, le Canada et l'Australie

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Un partenariat mondial fortement créateur de valeur avec Indivior pour AEF0117 dans le traitement des troubles dus à la consommation excessive de cannabis

Sur la base des résultats de l'étude clinique de phase 2a de AEF0117, Aelis Farma a signé en juin 2021 un accord d'option de licence exclusive mondiale avec Indivior PLC (« Indivior »), société biopharmaceutique leader dans le traitement des addictions, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 comme traitement des troubles liés à une consommation excessive de cannabis. Si l'étude de phase 2b s'avère positive, Aelis Farma et Indivior ont l'intention de démarrer des études de phase 3 fin 2024 ou début 2025, afin d'obtenir rapidement l'approbation aux Etats-Unis et en Europe.

Dans le cadre de cette collaboration, Aelis Farma a reçu 30 M\$ (paiement de l'option). Si Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, ce dernier versera à Aelis Farma 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ supplémentaires en cas de franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes nettes de AEF0117 comprises entre 12% et 20%. Après l'exercice de l'option, tous les coûts de développement, d'enregistrement et de commercialisation de AEF0117 seront pris en charge par Indivior.

De plus, en janvier 2022, Aelis Farma a reçu un engagement irrévocable de souscription d'Indivior à hauteur de 11 M\$ (soit environ 9,8 millions d'euros) à l'augmentation de capital devant intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris envisagée par la Société (voir ci-dessous § « Engagements de souscription reçus »).

Développement de nouveaux candidats-médicaments

Compte tenu de l'implication du récepteur CB₁ dans de nombreuses pathologies et forte de sa bibliothèque diversifiée et exclusive de CB₁-SSi, Aelis Farma développe également plusieurs nouvelles molécules CB₁-SSi présentant des propriétés pharmacologiques différenciées.

Ces programmes se concentrent en priorité sur des indications orphelines, telles que le syndrome de délétion 22q11 ou certains troubles du spectre autistique (TSA), mais aussi sur des indications non orphelines telles que le trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (TDAH). Aelis Farma entend démarrer le développement d'un nouveau candidat-médicament dans une de ces indications d'ici fin 2023.

Raisons de l'Offre

L'introduction en bourse d'Aelis Farma a pour objectif principal de financer les programmes de R&D de la Société dans le cadre du développement de médicaments pour les maladies du cerveau. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur d'environ 22,2 millions d'euros (susceptible d'être porté à environ 30,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral à la fois de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), déduction faite des frais estimés liés à l'introduction en bourse, sera affecté selon la répartition suivante :

- (i) environ 25% pour le développement du composé AEF0117 dans la thérapie des désordres dus à l'utilisation excessive du cannabis en effectuant les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phases 2b ;
- (ii) environ 45% pour le développement du composé AEF0217 dans la thérapie des déficits cognitifs (i) pour effectuer les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phase 2b et (ii) pour explorer l'efficacité de l'AEF0217 dans d'autres déficits cognitifs ;
- (iii) environ 30% pour développer et amener au stade clinique d'autres candidats médicaments aujourd'hui au stade de recherche et notamment ceux issus de la plateforme de recherche de la Société.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Dans le cas où l'offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société procéderait aux arbitrages sur ses projets de développement : (i) le nombre des essais cliniques pour de nouvelles indications serait revu à la lumière des fonds disponibles et (ii) les dépenses associées aux frais généraux, administratifs et de fonctionnement en recherche et développement seraient adaptées pour soutenir ladite approche, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que les ordres seront décomposés en fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 150 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 150 actions) ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ;
 - un placement international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique, en vertu de la Regulation S du *U.S. Securities Act* de 1933 (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** ») et à l'exception, notamment, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud ; et
 - un placement aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du *Securities Act*, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du *Securities Act*.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation.

Taille initiale de l'Offre

La Société émettra un nombre maximum de 1 783 167 actions ordinaires nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre) d'une valeur nominale de 0,004 euro chacune pour un montant total de 25 millions d'euros (prime d'émission incluse) (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation telles que définies ci-dessous) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

Clause d'Extension

La Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec Bryan Garnier & Co. Ltd., Bryan Garnier Securities et ODDO BHF SCA, agissant comme coordinateurs globaux et teneurs de livre associés dans le cadre de l'Offre (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») d'un maximum de 15 %, soit d'un nombre maximum de 267 475 actions nouvelles supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre) (ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales, les « **Actions Nouvelles** ») (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira à Bryan Garnier Securities agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la souscription auprès de la Société d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 307 596 actions nouvelles additionnelles (sur la base de la borne inférieure de la

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

fourchette indicative de prix de l'Offre et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) (l'« **Option de Surallocation** »). Pour les besoins des opérations de stabilisation, il est prévu qu'Inserm Transfert Initiative consentisse à l'Agent Stabilisateur un prêt de titres portant sur un maximum de 15% des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 14,02 et 16,82 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Montant de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Initiales est d'environ 25 millions d'euros, pouvant être porté à un maximum d'environ 28,75 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un maximum de 33,06 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles Initiales est estimé à environ 22,16 millions d'euros (environ 30,22 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,84 millions d'euros (2,84 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% des Actions Nouvelles Initiales, le produit brut de l'émission s'élèverait à un montant d'environ 18,75 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des actions offertes est estimée à environ 2,84 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 2,84 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(En millions d'euros)	Emission à 75%	Emission à 100%	Après exercice en totalité de la Clause d'Extension	Après exercice en totalité de l'Option de Surallocation
Produit brut	18,75	25,00	28,75	33,06
Dépenses estimées	(2,83)	(2,84)	(2,84)	(2,84)
Produit net	15,92	22,16	25,91	30,22

Engagements de souscription reçus

La Société a reçu, au jour de l'approbation du prospectus, des engagements de souscription de la part de certains de ses actionnaires actuels (les « **Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription** ») à tout prix au sein de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un montant total de 5,5 millions d'euros, réparti comme suit (montants à parfaire en fonction du Prix de l'Offre Globale) :

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

- Inerm Transfert Initiative (ITI) à concurrence de 0,5 million d'euros
- Aelis Innovation, fonds représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement à concurrence de 1 million d'euros
- Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (NACO) à concurrence de 1,392 million d'euros
- Aqvi-Invest à concurrence de 0,454 million d'euros
- Aquitaine Création Investissement (ACI) à concurrence de 1,154 million d'euros
- Bpifrance à concurrence de 1 million d'euros

Il est précisé que parmi les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription, Inerm Transfert Initiative est également censeur. La conclusion des engagements de souscription de certains desdits Actionnaires Historiques a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration de la Société.

La société Indivior s'est par ailleurs engagée à souscrire à l'Offre à tout prix pour un montant de approximativement 9,8 millions d'euros (correspondant à 11 millions de dollars), soit à environ 39,3% de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

DNCA Finance, agissant pour le compte du fonds DNCA Actions Euro Micro Caps, s'est également engagée à souscrire à l'Offre à tout prix pour un montant de 1,2 million d'euros.

L'ensemble des engagements de souscription reçus représentent 16,54 millions d'euros, soit environ 66,1% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et 88,2% du montant réalisé en cas d'émission à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Engagements d'abstention et de conservation des titres

La Société a pris un engagement d'abstention d'émission de titres de capital d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

L'ensemble des actionnaires de la Société représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre ainsi que les cadres et dirigeants de la Société porteurs de BSA et de BSPCE ont pris un engagement de conservation des actions de la Société qu'ils détiennent ou, en cas d'exercices de BSPCE ou de BSA, qu'ils pourraient être amenés à détenir, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Il est précisé que les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription ont chacun souscrit un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre à la fois pour les actions existantes et pour les Actions Issues de la Conversion des OC sous réserve de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et de certaines exceptions usuelles.

Indivior a pour sa part souscrit un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour les actions nouvelles souscrites par lui dans le cadre de l'Offre.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Calendrier indicatif de l'opération

1^{er} février 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
2 février 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Ouverture de l'OPO et du Placement Global
14 février 2022	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet
15 février 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle.
17 février 2022	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 février 2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aelis Farma »
17 mars 2022	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription et d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 février à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 15 février à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres d'achat et de souscription

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs globaux et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 15 février à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Eligibilité de l'Offre aux PEA et PEA-PME et label « Entreprise Innovante »

Aelis Farma estime respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions Aelis Farma peuvent être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA PME-ETI, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique¹⁰.

Aelis Farma est par ailleurs labellisée « Entreprise innovante » par Bpifrance.

Codes d'identification des titres Aelis Farma

- Libellé : Aelis Farma
- Code ISIN : FR0014007ZB4
- Mnémonique : AELIS
- Marché de cotation : Euronext Paris (Compartiment B)
- Secteur d'activité - Classification ICB : Biotechnologie - 20103010
- Eligibilité aux dispositifs PEA et PEA-PME et 150-0 B ter du CGI (remploi de plus-value de cession), et qualification Bpifrance Entreprise innovante¹¹

Intermédiaires financiers et conseils


BRYAN, GARNIER & CO
Coordinateur Global
Teneur de Livre Associé


ODDO BHF
Coordinateur Global
Teneur de Livre
Associé


McDermott
Will & Emery
Conseil juridique de
l'opération

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 1^{er} février 2022 sous le numéro 22-021, composé du document d'enregistrement approuvé le 14 janvier 2022 sous le numéro I. 22-003, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès d'Aelis Farma, ainsi que sur les sites Internet d'Aelis Farma (www.aelis-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Aelis Farma attire l'attention du public sur la section 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement approuvé par l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions d'Aelis Farma.

¹⁰ Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

¹¹ Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

A propos d'AE LIS FARMA

Fondée en 2013, Aelis Farma est une société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle classe de médicaments, les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB₁ du système endocannabinoïde (les CB₁-SSi). Ces nouvelles molécules recèlent un fort potentiel dans le traitement de nombreuses maladies du cerveau. Les CB₁-SSi ont été développés par Aelis Farma sur la base de la découverte d'un nouveau mécanisme naturel de défense du cerveau effectuée par l'équipe du Dr. Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général de la Société, lorsqu'il était directeur du Neurocentre Magendie de l'Inserm à Bordeaux. Pour ces découvertes, le Dr. Piazza s'est vu attribuer le grand prix de l'Inserm et le grand prix de neurologie de l'Académie des Sciences qui sont parmi les prix français les plus prestigieux en médecine et neurologie.

Aelis Farma développe deux candidats-médicaments « first-in-class » aujourd'hui au stade clinique, AEF0117 et AEF0217, et dispose d'un portefeuille de CB₁-SSi innovants pour le traitement d'autres pathologies associées aux dérèglements de l'activité du récepteur CB₁.

AEF0117, qui cible les troubles liés à la consommation excessive de cannabis (addiction et psychose), a terminé une étude de phase 2a qui a révélé des signaux positifs d'efficacité et entrera en phase 2b aux Etats-Unis en 2022. Aelis Farma bénéficie d'un accord d'option de licence exclusive avec Indivior PLC, groupe pharmaceutique leader dans le traitement des addictions, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 dans les troubles liés à la consommation excessive de cannabis. Dans le cadre de cette collaboration, Aelis Farma a reçu 30 M\$ (paiement de l'option). Si Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, Aelis Farma recevra 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ de paiements supplémentaires conditionnés aux franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes nettes de AEF0117 comprises entre 12% et 20%. AEF0217, qui cible différents troubles cognitifs dont ceux associés au syndrome de Down, progresse avec succès dans son programme de phase 1/2 et pourrait fournir les premières preuves d'efficacité en début 2023. Ce composé a fait l'objet d'études de preuve de concept préclinique très étendues en utilisant des tests évaluant les fonctions cognitives, très innovants et à fort pouvoir prédictif. Dans ce contexte, AEF0217 a montré sa capacité à reverser de façon complète les déficits dans plusieurs modèles de troubles cognitifs tels que les syndromes de Down et du X fragile, ainsi que dans certains déficits cognitifs qui accompagnent le vieillissement.

Basée à Bordeaux, au sein du Neurocentre Magendie, Aelis Farma s'appuie sur les talents de 24 collaborateurs hautement qualifiés et a bénéficié d'investissements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'Inserm Transfert Initiative, de Bpifrance, des fonds régionaux ACI, NACO et Aequi-invest et de IRDI Capital Investissement.

Pour plus d'informations : www.aelisfarma.com

Contacts

AE LIS FARMA

Pier Vincenzo Piazza
Co-fondateur et Directeur Général
contact@aelisfarma.com

NewCap

Dusan Oresansky/Marine de Fages
Relations investisseurs
aelis@newcap.eu
+33 1 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
nmerigeau@newcap.fr
+33 1 44 71 94 98

Données prospectives

La présente annonce contient des déclarations prospectives ou susceptibles d'être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, dont notamment les mots « penser », « estimer », « anticiper », « prévoir », « envisager », « pouvoir éventuellement », « planifier », « continuer », « continu », « possible », « prédire », « plans », « objectif », « chercher », « devrait », « doit » ou l'emploi du futur ou du conditionnel, et contiennent des énoncés de la Société concernant les résultats envisagés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie concernant la performance future. Les résultats réels de la Société peuvent

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prospectives, sauf exigence légale.

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission, l'offre et le placement par la Société de ses actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Les présentes informations ne contiennent aucune sollicitation de sommes d'argent, de valeurs mobilières ni d'aucune autre contrepartie et, dans le cas où une contrepartie serait envoyée en réponse aux informations contenues dans les présentes, elle ne serait pas acceptée.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou du Japon.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'acheter ou de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre mentionnée dans le présent communiqué ne devra être effectuée que sur la seule base de toutes les informations contenues dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 1^{er} février 2022 sous le numéro 22-021 (le « **Prospectus** ») composé d'un document d'enregistrement enregistré par l'AMF le 14 janvier 2022 sous le numéro I.22-003 (le « **Document d'Enregistrement** »), d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et d'un résumé en français inclus dans la Note d'Opération, et publié par la Société dans le cadre de l'offre au public de ses titres, afin de comprendre parfaitement les risques et profits potentiels liés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les titres de la Société et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être comprise comme une approbation des titres offerts.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni, sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes peut diminuer et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes ne garantissent aucun revenu ou protection du capital ; et un investissement dans les Actions Offertes n'est approprié que pour les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou de protection du capital, qui (seuls ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre conseil) sont capables d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre. A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Pour éviter toute ambiguïté, même si le marché cible inclut les investisseurs de détail, les producteurs et les distributeurs ont décidé qu'ils fourniront uniquement des investisseurs pour les Actions Offertes répondant aux critères d'éligibilité des contreparties éligibles et des clients professionnels.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Aelis Farma / **Code ISIN :** FR0014007ZB4

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Aelis Farma (la « Société ») / **Lieu et numéro d'immatriculation :**

797 707 627 R.C.S. Bordeaux / **LEI :** 8945008D5R6WV7EXRN47

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 14 janvier 2022 sous le numéro I. 22-003 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus : 1er février 2022.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Aelis Farma / Siège social : 146, rue Léo Saignat, 33000 Bordeaux, France / Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration / Droit applicable : droit français / Pays d'origine : France.

Principales activités : Aelis Farma est une société biopharmaceutique au stade clinique centrée sur la découverte et le développement de candidats-médicaments innovants ciblant des troubles importants du Système Nerveux Central (SNC) sans solution thérapeutique à ce jour.

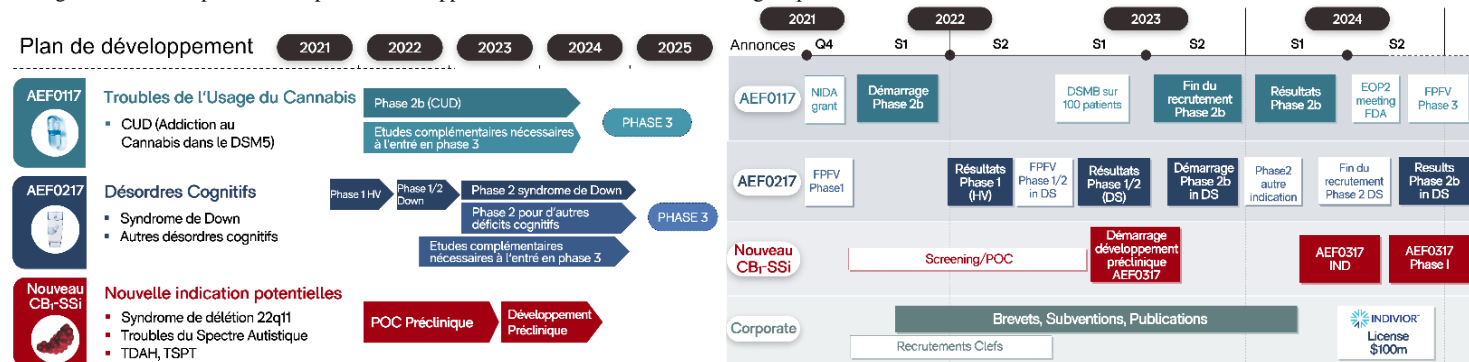
Les candidats-médicaments développés par Aelis Farma appartiennent à une nouvelle classe pharmacologique exclusive, appelée inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur cannabinoïde de type 1 (CB₁-SSi). Ces nouvelles entités moléculaires (NME) semblent capables de contrer de manière efficace et sûre divers états pathologiques provoqués par une hyperactivité du récepteur CB₁ du système endocannabinoïdes, sans provoquer à date des effets indésirables sur le comportement normal. La plateforme d'Aelis Farma a déjà généré deux candidats-médicaments actuellement au stade clinique, et une série de nouveaux CB₁-SSi en phase de recherche.

AEF0117 est le candidat-médicament d'Aelis Farma le plus avancé. Ce composé a terminé avec succès une étude de phase 2a au premier trimestre 2021 et un essai clinique de phase 2b, incluant approximativement 330 patients, devrait démarrer au second trimestre 2022 aux Etats-Unis. AEF0117 est développé pour traiter les troubles dus à une consommation excessive de cannabis, comme l'addiction au cannabis, qui résultent d'une surstimulation du récepteur CB₁ par le principal principe actif du cannabis, le THC. Les troubles dus à une consommation excessive de cannabis sont un problème sanitaire et sociétal croissant. Dans les économies occidentales, on estime à 17,9 millions le nombre de consommateurs quasi quotidiens de cannabis avec des effets néfastes de plus en plus avérés, dont 7,2 millions ont reçu un diagnostic d'addiction au cannabis. Les entrées aux urgences dues au cannabis étaient de 1,1 millions aux Etats-Unis en 2014 et en augmentation depuis, en particulier dans les Etats ayant légalisé. Sur la base de ces chiffres, on estime à environ 250.000 par an les cas de psychose provoqués par le cannabis en Europe et aux Etats-Unis. Les effets négatifs à long terme de la consommation excessive de cannabis se caractérisent aussi par des déficits cognitifs pouvant aller jusqu'à une perte de 8 points de QI, ainsi que par une multiplication jusqu'à 5 fois du risque de développer des maladies psychiatriques, d'arrêter les études et de se retrouver au chômage.

AEF0217, le deuxième candidat-médicament le plus avancé d'Aelis Farma, est entré en essai clinique de phase 1 en octobre 2021 et démarrera une phase 1/2 chez les sujets porteurs d'une trisomie 21 au quatrième trimestre 2022. AEF0217 est potentiellement le premier traitement pour les déficits cognitifs causés par une hyperactivité du récepteur CB₁ qui est provoquée par une dérégulation du système endocannabinoïde endogène. Dans ce large champ d'applications thérapeutiques potentielles, la première indication visée pour AEF0217 est le traitement des déficits cognitifs du syndrome de Down (Trisomie 21) qui constitue un besoin médical non satisfait majeur dans cette population qui ne cesse de croître. Dans les principales économies occidentales et au Japon, on estime qu'environ 0,8 million de personnes vivent aujourd'hui avec cette condition génétique.

Nouveaux CB₁-SSi. Aelis Farma dispose enfin de composés au stade de recherche précoce qui sont en cours de sélection pour cibler d'autres maladies du système nerveux central impliquant les récepteurs CB₁, comme le TDAH, les troubles de stress post traumatique (TSPT), les troubles du spectre autistique et le syndrome de la délétion 22q11, une maladie orpheline associée à l'hyperactivité et à la psychose.

Les figures ci-dessous présentent le plan de développement et le flux d'annonces envisagées par Aelis Farma d'ici 2025 :



Financements NIH et Horizon 2020. Les programmes de recherche d'Aelis Farma ont fait l'objet d'évaluations scientifiques poussées d'organismes internationaux renommés qui ont accordé des financements significatifs. Pour AEF0117, le NIDA (National Institute on Drug Abuse de l'Institut National de la Santé américain (NIH)) a accordé des subventions pour un total de 7,8 MUSD et pour AEF0217, le programme Horizon 2020 de l'UE a accordé une subvention de 6 M EUR.

Accord avec Indivior. En juin 2021, Aelis Farma a annoncé un accord d'option de licence exclusive pour le développement et la commercialisation au niveau mondial de AEF0117 dans le CUD avec Indivior PLC, leader pharmaceutique dans le traitement des addictions. Dans ce cadre, Aelis Farma a reçu 30 MUSD (paiement de l'option). Si

Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, ce dernier versera à Aelis Farma 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ supplémentaires en cas de franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances allant de 12 % à 20 % sur les ventes de AEF0117. Après l'exercice de l'option, Indivior couvrira tous les frais de développement, d'enregistrement et de commercialisation de AEF0117.

Aelis Farma a été créée fin 2013 et a son siège social et ses principales opérations à Bordeaux (France). Elle compte à ce jour 25 collaborateurs, dont 18 personnes dédiées à la recherche et au développement, dont 14 sont des docteurs en sciences (PhD), médecins ou pharmaciens.

Actionnariat à la date du Prospectus

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, en tenant compte des obligations convertibles (OC₂₀₁₇ et OC₂₀₁₉) qui seront automatiquement converties et des bons de souscription (BSA/BSPCE) qui seront exercés, concomitamment au règlement-livraison, est la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée (5)				Répartition du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général	2 083 200	19,47 %	2 083 200	19,47 %	2 664 000	21,76 %	2 664 000	21,76 %
Anders Gersel Pedersen, Président du CA	-	-	-	-	96.000	0,78 %	96.000	0,78 %
Total dirigeants mandataires sociaux personnes physiques	2 083 200	19,47 %	2 083 200	19,47 %	2 760 000	22,54 %	2 760 000	22,54 %
Inserm Transfert Initiative	1 568 784	14,67 %	1 568 784	14,67 %	1 568 784	12,81 %	1 568 784	12,81 %
Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (1) (4)	924 432	8,64 %	924 432	8,64 %	924 432	7,55 %	924 432	7,55 %
Aqui-Invest (1) (4)	302 400	2,83 %	302 400	2,83 %	302 400	2,47 %	302 400	2,47 %
Région Nouvelle Aquitaine (4)	1 174 872	10,98 %	1 174 872	10,98 %	1 174 872	9,60 %	1 174 872	9,60 %
Aquitaine Création Investissement (1) (4)	562 896	5,26 %	562 896	5,26 %	562 896	4,60 %	562 896	4,60 %
Aelis Innovation (2)	745 680	6,97 %	745 680	6,97 %	745 680	6,09 %	745 680	6,09 %
FPS Bpifrance Innovation I (3)	1 789 440	16,73 %	1 789 440	16,73 %	1 789 440	14,61 %	1 789 440	14,61 %
Total Investisseurs	7 068 504	66,08 %	7 068 504	66,08 %	7 068 504	57,73 %	7 068 504	57,73 %
Fondateurs-dirigeants/dirigeants non-mandataires sociaux	616 800	5,77 %	616 800	5,77 %	1 125 336	9,19 %	1 125 336	9,19 %
Total salariés, consultants et administrateurs personnes physiques non dirigeants	453 600	4,24 %	453 600	4,24 %	815 208	6,66 %	815 208	6,66 %
Autres actionnaires fondateurs personnes physiques	475 200	4,44 %	475 200	4,44 %	475 200	3,88 %	475 200	3,88 %
Total	10 697 304	100,00 %	10 697 304	100,00 %	12 244 248	100,00 %	12 244 248	100,00 %

(1) La société Aquiti Gestion a un mandat de gestion pour le fonds Aquitaine Création Investissement (structure d'investissement privé dans laquelle la Région Nouvelle Aquitaine est actionnaire à hauteur de 30 %, et un mandat de conseil pour les fonds Aqui-Invest, et Nouvelle Aquitaine Co-Investissement.

(2) Le fonds Aelis Innovation est représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement.

(3) Le fonds FPS Bpifrance Innovation I est représenté par la société de gestion Bpifrance Investissement.

(4) Le total représenté par la Région Aquitaine et les fonds régionaux aquitains représente 2 964 600 actions et 27,71 % du capital et des droits de vote sur une base non diluée, et 2 964 600 actions et 24,21 % du capital et des droits de vote sur une base diluée.

(5) Il est précisé que la répartition du capital et des droits de votes sur une base non diluée tient compte des 970 584 actions nouvelles résultant de la conversion automatique des obligations convertibles (OC₂₀₁₇ et OC₂₀₁₉) et des 133.968 actions nouvelles résultant de l'exercice de BSA/BSPCE devant intervenir le jour du règlement-livraison.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne contrôle directement ou indirectement la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code commerce. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du Prospectus et il n'existera pas, à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext Paris, d'actions de concert entre les actionnaires de la Société.

Principaux dirigeants

Monsieur Pier Vincenzo Piazza, Directeur général et Monsieur Anders Gersel Pedersen, Président du Conseil d'Administration.

Contrôleurs légaux des comptes

Ernst & Young Audit (1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Laurent Chapoulaud.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées : Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des notes 7, 8 et 18 du document d'enregistrement et des états financiers de la Société établis conformément aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et des états financiers résumés intermédiaires de la Société au titre du semestre clos le 30 juin 2021, ayant respectivement fait l'objet d'un rapport d'audit et d'un rapport d'examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

Informations financières clés (en milliers d’Euros)
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global simplifié (normes IFRS)

En milliers d’Euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021	30/06/2020
Chiffre d’affaires	-	-	-	7 921	-
Autres produits des activités	1 137	1 691	1 358	450	430
Produits des activités ordinaires	1 137	1 691	1 358	8 371	431
Frais de Recherche et Développement	(3 388)	(4 079)	(3 392)	(3 157)	(1 374)
Frais généraux et administratifs	(658)	(603)	(597)	(569)	(403)
Résultat opérationnel courant	(2 910)	(2 990)	(2 631)	4 647	(1 346)
Autres charges et produits opérationnels	70				70
Résultat opérationnel	(2 840)	(2 990)	(2 631)	4 647	(1 276)
Résultat Financier	(202)	(181)	(72)	497	(122)
Résultat avant impôt	(3 042)	(3 171)	(2 703)	5 145	(1 398)
Impôt sur le bénéfice	956	-	-	(1 365)	
Résultat net	(2 086)	(3 171)	(2 703)	3 781	(1 398)

Etat de la situation financière simplifiée (normes IFRS)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021
- Immobilisations corporelles et incorporelles	108	103	96	95
- Actifs d’impôts différés	956	-	-	-
Total actifs non courants	1 064	103	96	95
- Créances et charges constatées d’avance	1 396	1 346	1 086	1 860
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 538	5 771	5 120	29 258
Total actifs courants	5 935	7 117	6 206	31 118
TOTAL ACTIF	6 999	7 220	6 302	31 213
Capitaux propres	(709)	1 203	2 384	3 276
- Engagements envers le personnel	110	83	61	119
- Dettes financières non courantes	5 787	4 381	2 163	5 033
- Produits constatés d’avance (non courants)	-	-	-	10 938
- Dérivés passifs	222	266	-	222
Total passifs non courants	6 119	4 729	2 224	16 311
- Dettes financières courantes	328	266	917	1 040
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	927	594	521	2 524
- Dettes fiscales, sociales et d’impôt exigible	304	403	228	905
- Produits constatés d’avance et autres dette courantes	32	25	28	7 157
Total passifs courants	1 590	1 287	1 694	11 625
TOTAL PASSIFS	6 999	7 220	6 302	31 213
Dette financière nette (Dettes LT + dette CT – trésorerie)	1 909	(775)	(1 979)	(22 844)

Tableau de flux de trésorerie (normes IFRS)

Etats des flux de trésorerie simplifié	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021	30/06/2020
- Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts sur le résultat	(2 693)	(2 852)	(2 519)	4 883	(1 191)
- Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(2 478)	(2 888)	(3 548)	24 268	(1 854)
- Flux net provenant des investissements	(34)	(36)	(15)	(2)	(30)
- Flux net provenant du financement	1 277	3 574	4 118	(143)	233
VARIATION DE TRESORERIE	(1 235)	650	555	24 721	(1 651)

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l’émetteur ?

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Catégories et facteurs de risques	Probabilité de survenance (Élevée / Moyenne / Faible)	Ampleur de l’impact négatif (Critique / Élevée / Modérée / Faible)
Risques liés au développement des produits de la Société		
La rentabilité de la Société est dépendante de AEF0117, son produit le plus développé : sa valeur future dépend du bon déroulement et du succès d’études précliniques, du développement pharmaceutique et d’études cliniques, et notamment celles de phase 2b et 3, dans les troubles liés à l’usage excessif de cannabis.	Élevée	Critique
Les résultats des essais cliniques en cours et programmés, en particulier l’essai de phase 2b de AEF0117 dans le trouble de l’usage du cannabis (CUD), et les essais de phases 1 et 2 avec AEF0217 pourraient ne pas atteindre les objectifs d’efficacité définis, les résultats déjà obtenus n’étant pas suffisants pour apprécier ce risque d’échec.	Élevée	Critique
La rentabilité de la Société est dépendante du bon déroulement et du succès des résultats futurs des études de développement précliniques et cliniques et de développement pharmaceutique de son second candidat médicament le plus avancé, AEF0217 dans les déficits cognitifs, et des études de preuve de concept préclinique, de développement préclinique, pharmaceutique et clinique de nouveaux candidats-médicaments.	Élevée	Élevée

Les essais cliniques réalisés par la Société pourraient, en particulier en cas de survenance d'effets indésirables, être retardés, suspendus, ne pas aboutir ou générer des surcoûts significatifs.	Moyenne	Critique
Risques liés aux autorisations réglementaires et à la commercialisation future des produits de la Société		
La commercialisation des candidats-médicaments de la Société est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.	Élevée	Élevée
Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société, limiter ses ventes ou rendre obsolètes ses produits.	Moyenne	Elevée
Risques juridiques, de conformité et liés à la propriété intellectuelle		
La responsabilité de la Société peut être engagée en cas de dommage généré par l'un de ses produits.	Moyenne	Critique
L'obtention des titres de propriété intellectuelle en cours d'examen et la protection offerte par le droit des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle sont incertaines dans tous les pays ciblés, ce qui pourrait limiter l'exclusivité de marché à terme des produits de la Société ou conduire des tiers à contester la validité de ces titres.	Moyenne	Critique
Risques liés aux opérations de la Société		
La Société est dépendante de sous-traitants et prestataires externes pour la réalisation de ses études précliniques, des développements pharmaceutiques et de ses essais cliniques, et pourrait devoir faire face à des délais pour des raisons de planification, de qualité, de mauvaise anticipation des coûts ou de quantités insuffisantes de produits.	Moyenne	Elevée
Risques financiers		
La Société aura besoin de renforcer substantiellement ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires pour financer son développement et faire face à son passif pouvant entraîner une dilution de la participation de ses actionnaires.	Élevée	Critique
La Société a un historique de pertes d'exploitation, qui sont susceptibles de perdre.	Élevée	Élevée
Les actionnaires de la Société pourraient être dilués du fait de l'émission d'instruments dilutifs dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés ainsi que pour financer son développement.	Élevée	Élevée

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 9 592 752 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,004 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0014007ZB4) (ci-après, les « Actions Existantes ») ; - 970 584 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société sur conversion automatique d'obligations convertibles existantes (OCA₂₀₁₇ et OCA₂₀₁₉) immédiatement après le règlement-livraison de l'Offre et préalablement à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre (ci-après, les « Actions Issues de la Conversion des OC ») ; - 133 968 actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice de BSA et BSPCE de la Société par certains porteurs à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles et immédiatement après ce dernier (ci-après, les « Actions d'Exercice de BSA et BSPCE ») ; - les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant d'environ 25 millions d'euros (prime d'émission incluse) correspondant à un maximum de 1 783 167 actions ordinaires nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) (les « Actions Nouvelles »), et pouvant être porté au maximum à 28,75 millions d'euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-dessous) correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 2 050 642 actions ordinaires nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») ; - les actions ordinaires nouvelles à émettre, le cas échéant, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire complémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant d'environ 33,06 millions d'euros (prime d'émission incluse), correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 2 358 238 actions ordinaires nouvelles additionnelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, telle que définie ci-dessous (les « Actions Optionnelles Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises :</p> <p><i>Devise</i> : Euro.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Aelis Farma.</p> <p>Droits attachés aux actions :</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.225-123 du Code de commerce est expressément exclu, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les Actions Offertes porteront jouissance courante.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions / Politique en matière de dividendes : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. La Société n'envisage pas de verser des dividendes à court terme ; la trésorerie disponible de la Société sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.</p>
3.2	<p>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p> <p>L'admission des Actions Existantes, des Actions Issues de la Conversion des OC, des Actions d'Exercice de BSA et BSPCE et d'un nombre maximum de 2 358 238 Actions Offertes, après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, dont notamment les risques suivants :</p>

Intitulé du facteur de risques	Probabilité de survenance (Élevée/Moyenne/Faible)	Ampleur de l'impact négatif (Critique/Élevée/Modérée/Faible)
La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.	Élevée	Critique
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Élevée	Élevée
Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer	Élevée	Élevée

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1	<p>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p> <p>Structure de l'Offre : Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») étant précisé que les ordres seront décomposés en fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 150 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 150 actions) ; et - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement privé (i) en France, (ii) international dans certains pays en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933 (tel qu'amendé) (le « Securities Act ») (à l'exception, notamment, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud) et (iii) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « <i>qualified institutional buyers</i> » tel que ce terme est défini par la règle 144A du Securities Act, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du Securities Act. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après).</p> <p>Clause d'Extension : afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 267 475 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation : La Société consentira à Bryan Garnier Securities, agissant en qualité d'agent stabilisateur (l' « Agent Stabilisateur »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la souscription auprès de la Société d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 307 596 Actions Optionnelles Nouvelles (l' « Option de Surallocation »). Pour les besoins des opérations de stabilisation, un actionnaire de la Société, Inseam Transfert Initiative, consentira un prêt de titres représentant un maximum de 15% des actions à émettre dans le cadre de l'Offre à l'Agent Stabilisateur (le « Contrat de Prêt de Titres »).</p> <p>Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société est comprise entre 14,02 et 16,82 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé par le Conseil d'Administration de la Société le 15 février 2022, selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p>
-----	---

Calendrier indicatif

1 ^{er} février 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
2 février 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global
14 février 2022	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets/20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
15 février 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement et Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
17 février 2022	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 février 2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aelis Farma »
17 mars 2022	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription : Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 février 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 15 février 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres de souscription : Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 15 février 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre : A titre illustratif, à l'issue des augmentations de capital résultant de (i) l'Offre, (ii) de la Conversion des OC et (iii) de l'exercice des BSPCE et BSA Exercés, et en prenant pour hypothèse que les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription (cf. définition au point 4.2), Indivior et DNCA Actions Euro Micro Caps soient alloués au minimum à hauteur de 100 % de leurs engagements de souscription respectifs, la répartition de l'actionnariat de la Société, sur une base non diluée, ressortirait comme suit, sur la base des bornes inférieures et supérieures de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	Détention à l'issue de l'Offre de 75 % des Actions Nouvelles				Détention à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)				Détention à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre total d'actions		% du capital et des droits de vote		Nombre total d'actions		% du capital et des droits de vote		Nombre total d'actions		% du capital et des droits de vote		Nombre total d'actions		% du capital et des droits de vote	
	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)	Borne inférieure (fourchette de Prix)	Borne supérieure (fourchette de Prix)
Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général	2 083 200	2 083 200	17,3 %	17,6 %	2 083 200	2 083 200	16,7 %	17,1 %	2 083 200	2 083 200	16,3 %	16,8 %	2 083 200	2 083 200	16,0 %	16,5 %
Total mandataires sociaux personnes physiques	2 083 200	2 083 200	17,3 %	17,6 %	2 083 200	2 083 200	16,7 %	17,1 %	2 083 200	2 083 200	16,3 %	16,8 %	2 083 200	2 083 200	16,0 %	16,5 %
Inserm Transfert Initiative	1 604 447	1 598 510	13,3 %	13,5 %	1 604 447	1 598 510	12,9 %	13,1 %	1 604 447	1 598 510	12,6 %	12,9 %	1 604 447	1 598 510	12,3 %	12,6 %
Aquitaine Création Investissement (1)(4)	645 206	631 504	5,4 %	5,3 %	645 206	631 504	5,2 %	5,2 %	645 206	631 504	5,1 %	5,1 %	645 206	631 504	4,9 %	5,0 %
Aqui-Invest (1)(4)	334 782	329 391	2,8 %	2,8 %	334 782	329 391	2,7 %	2,7 %	334 782	329 391	2,6 %	2,7 %	334 782	329 391	2,6 %	2,6 %
Région Nouvelle Aquitaine (4)	1 174 872	1 174 872	9,8 %	9,9 %	1 174 872	1 174 872	9,4 %	9,6 %	1 174 872	1 174 872	9,2 %	9,5 %	1 174 872	1 174 872	9,0 %	9,3 %
Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (1)(4)	1 023 790	1 007 250	8,5 %	8,5 %	1 023 790	1 007 250	8,2 %	8,3 %	1 023 790	1 007 250	8,0 %	8,1 %	1 023 790	1 007 250	7,8 %	8 %
Aelis Innovation (2)	817 006	805 133	6,8 %	6,8 %	817 006	805 133	6,5 %	6,6 %	817 006	805 133	6,4 %	6,5 %	817 006	805 133	6,3 %	6,4 %
FPS Bpifrance Innovation (3)	1 860 766	1 848 893	15,5 %	15,7 %	1 860 766	1 848 893	14,9 %	15,2 %	1 860 766	1 848 893	14,6 %	14,9 %	1 860 766	1 848 893	14,3 %	14,6 %
Indivior	701 469	584 696	5,8 %	4,9 %	701 469	584 696	5,6 %	4,8 %	701 469	584 696	5,5 %	4,7 %	701 469	584 696	5,4 %	4,6 %
Total investisseurs	8 162 338	7 980 249	67,8 %	67,6 %	8 162 338	7 980 249	65,4 %	65,5 %	8 162 338	7 980 249	64,0 %	64,3 %	8 162 338	7 980 249	62,5 %	63 %
Total salariés, consultants et administrateurs personnes physiques non dirigeants	1 070 400	1 070 400	8,9 %	9,1 %	1 070 400	1 070 400	8,6 %	8,8 %	1 070 400	1 070 400	8,4 %	8,6 %	1 070 400	1 070 400	8,2 %	8,5 %
Autres actionnaires fondateurs personnes physiques	475 200	475 200	3,9 %	4,0 %	475 200	475 200	3,8 %	3,9 %	475 200	475 200	3,7 %	3,8 %	475 200	475 200	3,6 %	3,8 %
Flottant	243 542	203 000	2,0 %	1,7 %	689 333	574 581	5,5 %	4,7 %	956 808	797 529	7,5 %	6,4 %	1 264 404	1 053 920	9,7 %	8,31 %
Total	12 034 680	11 812 049	100 %	100 %	12 480 471	12 183 630	100 %	100 %	12 747 946	12 406 578	100 %	100 %	13 055 542	12 662 969	100 %	100 %

(1) La société Aquiti Gestion a un mandat de gestion pour le fonds Aquitaine Création Investissement, (structure d'investissement privée dans laquelle la Région Nouvelle Aquitaine est actionnaire à hauteur de 30 %), et un mandat de conseil pour les fonds Aqui-Invest, et Nouvelle Aquitaine Co-Investissement.

(2) Le fonds Aelis Innovation est représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement.

(3) Le fonds FPS Bpifrance Innovation I est représenté par la société de gestion Bpifrance Investissement.

(4) Le total représenté par la Région Aquitaine et les fonds régionaux aquitains représente sur une base non diluée et pour une offre de 100 % d'actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) 3 178 650 actions et 25,5 % du capital et des droits de vote (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 3 143 017 actions et 25,8 % (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société : Sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2021 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue de la Conversion des OC et de l'exercice des BSA et BSPCE Exercés à la date du Règlement-Livraison, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers et à chaque fois sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (i) après émission de la totalité d'un maximum de 1 783 167 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), (ii) après l'émission d'un maximum de 2 050 642 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), (iii) après l'émission de la totalité des Actions Optionnelles Nouvelles, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (avec l'émission d'un maximum de 2 358 238 Actions Offertes) ou, (iv) en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (avec l'émission d'un maximum de 1 337 376 Actions Nouvelles) :

	Capitaux propres par action au 30 juin 2021	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre (avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires)	0,5414	0,6223
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,2401	2,1233
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	2,4869	2,3457
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,7583	2,5913
En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'Offre	1,8042	1,7333

(1) Y compris 1 546 944 actions pouvant résulter des titres donnant accès au capital en circulation à la date du Prospectus (hors Action Issues de la Conversion des OC et des BSA et BSPCE Exercés déjà intégrés dans la Base non-diluée).

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 1 783 167 Actions Nouvelles, et, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension une émission d'un nombre maximal de 2 050 642 actions nouvelles, et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, de 2 358 238 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	1,00 %	0,87 %
Après émission d'un nombre maximum de 1 783 167 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,86 %	0,76 %
Après émission d'un nombre maximum de 1 783 167 Actions Nouvelles et 267 475 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,84 %	0,75 %
Après émission d'un nombre maximum de 1 783 167 Actions Nouvelles et 267 475 Actions Nouvelles Supplémentaires et d'un nombre maximum de 307 596 Actions Optionnelles Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,82 %	0,73 %
En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'Offre	0,89 %	0,79 %

(1) En tenant compte des 1 546 944 actions pouvant résulter de l'exercice des titres donnant accès au capital de la Société en circulation à la date de la présente note d'opération (hors Action Issues de la Conversion des OC et des BSA et BSPCE Exercés déjà intégrés dans la base non-diluée).

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre : Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros (2,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension).

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : Sans objet.

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés



4.2

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de financer les programmes de recherche et développement de la Société dans le cadre du développement d'outils thérapeutiques pour les maladies du cerveau et en particulier pour : (i) l'avancement du développement du composé AEF0117 dans la thérapie des désordres liés à la consommation du cannabis en effectuant les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phase 2b ; (ii) l'avancement du développement du composé AEF0217 dans la thérapie des déficits cognitifs en effectuant les études complémentaires nécessaires à l'entrée en phase 3 à la fin de la phase 2b dans le syndrome de Down et explorer son efficacité dans d'autres déficits cognitifs ; (iii) développer et amener au stade clinique d'autres produits aujourd'hui au stade de recherche et notamment ceux issus de la plateforme de recherche de la Société.

Produit net de l'émission des Actions Offertes : Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à environ 22,2 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 25,9 millions d'euros et 30,2 millions d'euros en cas, respectivement, d'exercice intégral de de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre). Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté selon la répartition suivante : (i) 25 % développement de AEF0117 ; (ii) 45 % développement de AEF0217 et (iii) 30 % développement des nouveaux composés. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, la Société procéderait aux arbitrages suivants sans que la répartition ci-dessus ne soit substantiellement modifiée : (i) le nombre des essais cliniques pour de nouvelles indications serait revu à la lumière de la trésorerie disponible et (ii) les dépenses associées aux frais généraux, administratifs et de fonctionnement en recherche et développement seraient adaptées pour soutenir ladite approche, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société.

Déclaration sur le fonds de roulement net : A la date de l'approbation du présent Prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Contrat de Placement et Garantie : L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie entre Bryan, Garnier & Co, Bryan Garnier Securities et ODDO BHF (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** ») et la Société (le « **Contrat de Placement et Garantie** ») devant être conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit à titre indicatif le 15 février 2022). Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Intentions de souscription : La Société a reçu, au jour de l'approbation du Prospectus, des engagements de souscription de la part de certains de ses actionnaires actuels (les « **Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription** ») à tout prix au sein de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un montant total de 5,5 millions d'euros, réparti comme suit (montants à parfaire en fonction du Prix de l'Offre Globale) :

- Inserm Transfert Initiative (qui détient à ce jour 15,50 % du capital de la Société) à concurrence de 0,5 million d'euros
- Aelis Innovation, fonds représenté par la société de gestion Irdi Capital Investissement (qui détient à ce jour 7,77 % du capital de la Société) pour 1 million d'euros
- Nouvelle Aquitaine Co-Investissement (NACO) (qui détient à ce jour 9,64 % du capital de la Société) à concurrence de 1,392 millions d'euros
- Aequi-Invest (qui détient à ce jour 3,15 % du capital de la Société) à concurrence de 0,454 million d'euros
- Aquitaine Création Investissement (ACI) (qui détient à ce jour 5,87 % du capital de la Société) à concurrence de 1,154 millions d'euros
- FPS Bpifrance Innovation (qui détient à ce jour 18,65 %) à concurrence de 1 million d'euros Il est précisé que parmi les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription, Inserm Transfert Initiative est également censeur. La conclusion des engagements de souscription de certains desdits Actionnaires Historiques a été préalablement approuvée par le Conseil d'Administration de la Société.

La société Indivior s'est engagée (voir Section 8.5 du Document d'Enregistrement) à souscrire à l'Offre pour un montant d'environ 9,8 millions d'euros. DNCA Actions Euro Micro Caps s'est engagé à souscrire à l'Offre pour un montant de 1,2 millions d'euros. Au total, la Société a donc reçu des engagements de souscription pour un montant total d'environ 16,5 millions d'euros (soit 66,1 % du montant de l'Offre). Ces engagements ont vocation à être servis intégralement mais pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. La Société n'a pas connaissance d'autres engagements de souscription.

Il est précisé que les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription et Indivior ont chacun souscrit un engagement de conservation de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour les actions existantes et les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC sous réserve de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et de certaines exceptions usuelles.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation : Les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription pour un montant total de souscription de 5,5 millions d'euros, sont parties au même pacte d'actionnaires qui prendra fin sous réserve et avec effet le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Parmi les Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription, Inserm Transfert Initiative est également censeur, sans droit de vote. Aucun des Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription n'est représenté par un administrateur au Conseil d'Administration de la Société et n'a été ou n'est donc en position de se prononcer sur la fixation de la fourchette de prix ou du Prix de l'Offre.

Engagement de conservation des Actionnaires Historiques et des Actionnaires Historiques Ayant Souscrit des Engagements de Souscription à l'Offre : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre pour les actions existantes et les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC, sous réserve de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des autres actionnaires, dirigeants et porteurs d'instruments dilutifs minoritaires (BSA et BSPCE) : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation d'Indivior : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve (i) de l'accord écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre et (ii) de certaines exceptions usuelles.